



Projet d'Interconnexion Électrique 225 kV Guinée Mali (PIEGM) Projet d'Amélioration d'Accès à l'Electricité en Guinée (PAAEG)

Sélection d'un Consultant firme

DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTERET

Financement PIEGM : P166042 / IDA DON N°D 336-GN/ IDA CREDIT N° 6261-GN

Conakry le 20 octobre 2025

Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Localités de Kindia et Labé au compte du PAAEG II

Le Projet d'Interconnexion Électrique 225 kV Guinée Mali (PIEGM) a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du projet PIEGM et appuyer les études d'autres projets et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce Crédit et Don pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour la l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Localités de Kindia et Labé au compte du PAAEG II en cours de préparation.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission sont disponibles et peuvent être sollicités à l'adresse mail : smpmpaaegedg2020@gmail.com.

Le Projet d'Interconnexion Électrique 225 kV Guinée Mali (PIEGM) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

(i) les activités principales et le nombre d'années d'exercices

- Avoir au moins quinze (15) ans d'expérience générale dans la préparation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et des Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des projets de développement publics.
- Les soumissionnaires doivent être agréés par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers l'Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale (l'AGEE) pour les cabinets nationaux et pour les cabinets étrangers, avoir l'autorisation de l'organe chargé d'agréer les bureaux d'études de leurs pays respectifs.

(ii) l'expérience voulue (ou similaire)

- Avoir réalisé, au cours des quinze (15) dernières années (2010-2024), dix (10) missions d'élaboration de PAR de projets financés par les institutions de financement internationales en matière d'acquisition des terres, de restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée et d'un montant supérieur ou égal à cent mille (100 000) Dollar US ou Euro par mission.
- Avoir réalisé, au cours des dix (10) dernières années (2015-2024), au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR de projets linéaires en milieu urbain financés par une agence du groupe de la Banque mondiale ou d'IFI ayant des normes similaires en matière d'acquisition des terres, de restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée.
- Avoir réalisé au moins trois (03) mission de PAR dans le secteur énergétique.
- Avoir réalisé au moins deux (02) missions de PAR en Guinée.

(iii) la capacité technique et administrative de l'entreprise (Agrément/ou organisation)

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après : (i) Expérience générale (30 points); Expériences similaires (60 points); et (iii) organisation (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition juillet 2016, dernière mise à jour septembre 2025, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme

d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

- De la préparation des Termes de référence de la mission ;
- Du processus de sélection pour le contrat ; ou
- De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes au maximum deux (2) pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode fondée sur les **Qualifications de Consultants (SQC)** définie dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de la Banque mondiale de juillet 2016 (dernière révision septembre 2025).

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires (Tdrs) à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes du lundi au jeudi de 9h à 16h 00 et le vendredi de 9h à 13h 00.

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées **physiquement ou par courrier électronique au plus tard le Lundi 10 novembre 2025 à 11 heures** aux adresses ci-dessus :

Projet d'Interconnexion Électrique 225 kV Guinée Mali (PIEGM),

Immeuble Kaléta, 3ème étage, Kaloum, Conakry

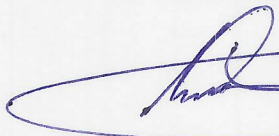
Tél. : (+224) 628 27 16 77

Email : spmpaaegedg2020@gmail.com

A l'attention de : **Monsieur Mamady KAKORO**

Coordonnateur du Projet d'Interconnexion Électrique 225 kV Guinée Mali (PIEGM).

Le Coordonnateur


Mamady KAKORO

